



DÉLIBÉRATION N° 2021.00035/2021 du 12 mars 2021

approuvant le principe de mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque SOCREDO à hauteur de cinquante millions (50.000.000) F.CFP pour participer au financement de l'opération d'exploitation des forages de Parea, et autorisant le maire à signer la convention correspondante

En sa séance du 12 mars 2021 à 08 heures 30, convoquée le 4 mars 2021 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le courrier n° 2021.000342/CH/2021 adressé le 27 janvier 2021 à la Banque SOCREDO ;
- Vu** l'offre de la Banque SOCREDO suivant lettre n° REF/DEN/P/2021/0311 du 23 février 2021 relative à la mise en place d'une ligne de trésorerie ;

Considérant la situation de trésorerie de la commune jusqu'ici encore quelque peu délicate, eu égard notamment :

- à l'importance des restes à recouvrer,
- au délai de versement des subventions de financement,
- et à la nécessité de respecter les délais de mandatement imposés par le Trésor public pour éviter l'application des intérêts moratoires ;

Considérant l'arrêté n° 1312 CM du 27 juillet 2018 approuvant l'attribution d'un concours financier du Contrat de Projet en faveur de la commune de Huahine pour l'opération d'exploitation des forages de Parea dont le coût d'objectif était estimé à 255 508 768 FCP TTC et dont le montant final est de 255 508 768 FCP TTC, tous marchés comptabilisés ;

Considérant que l'opération intitulée « AEP Huahine Iti 3^{ème} tranche, 2^{ème} partie, exploitation des forages de PAREA », confiée à l'entreprise et démarrée le 06 novembre 2019, a été parfaitement achevée le 16 décembre 2020 ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Est adopté le principe de mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque SOCREDO à hauteur de cinquante millions (50.000.000) de francs cfp pour participer au financement de l'opération d'exploitation des forages de Parea.

Article 2 : Le conseil municipal approuve les dispositions suivantes relatives à la ligne de trésorerie :
- Objet : Ligne de trésorerie provisoire

- Nature : Crédit à court terme
- Montant : 50 MF CFP
- Durée : jusqu'au 31/12/2021
- Taux : Taux variable EUR12M + 1,75 % l'an, soit actuellement 1,75 %
- taux variable EUR12M au 31/12/2020, étant entendu que l'EUR12M ne pourra être négatif.
- Amortissement : Règlement des intérêts et capital in fine, soit au plus tard le 31/12/2021.
- Garantie : Néant.
- Condition suspensive : Transmission de la délibération du conseil municipal autorisant le crédit et les conditions de ce dernier.
- Condition particulière : Engagement de l'emprunteur d'inscrire en dépenses obligatoires au budget annuel de la commune les sommes nécessaires au remboursement du crédit.
- Condition de déblocage : Déblocage sur demande écrite du client.
- Frais d'études : Forfait de 200.000 FCFP.
- Source de financement : Dépôts transformés



Article 3 : Le maire est autorisé à signer la convention correspondante.

Article 4 : Les frais de gestion de cette ligne de trésorerie seront imputés à *l'article 627 (services bancaires et assimilés)* de la section de fonctionnement du budget annexe du service hydraulique.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

27 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitoni GIBERT (2ème adjoint au maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Conseiller municipal de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Gaéton MOU SIN (Maire délégué de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Conseiller municipal de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Maire délégué de Parea), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Maire délégué de Parea)

2 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE

0 membre est absent

Indications sur le résultat du vote :

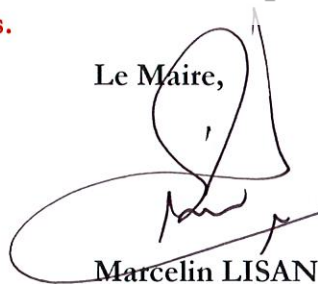
Votants : 29 dont 2 pouvoirs

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 29
Votes pour : 29
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20210312-D35_HUH2021

Le Maire,


Marcelin LISAN

